

**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue La Fontaine à Villemomble dans le cadre de travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**CONSIDERANT** que les travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue La Fontaine à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue La Fontaine à Villemomble, le 02 octobre 2026 entre 09h00 et 16h, et du 05 octobre 2026 à 09h00 au 06 octobre 2026 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains, rue La Fontaine à Villemomble, le 02 octobre 2026 entre 09h00 et 16h, et du 05 octobre 2026 à 09h00 au 06 octobre 2026 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

**Article 4** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 5** : La société CIG chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 6** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 8** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société CIG, 12 rue Berthelot, 95500 Gonesse.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 18 septembre 2026  
Notification : 18 septembre 2026  
Rendu exécutoire le : 18 septembre 2026

Fait à Villemomble, le 18 septembre 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE